|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  **(« CCAP»)** |

*A jour du cadre juridique en vigueur à la date du 1er mars 2022*

|  |
| --- |
| **AVANT PROPOS**  Le présent modèle vise à systématiser un Cahier des Clauses Administratives Particulières (« *CCAP*») pour la passation de :   * contrats de performance énergétique (CPE) ; * conclus sous forme de marchés publics globaux de performance (MPGP) portant sur la conception-réalisation exploitation-maintenance tel que défini aux articles L.2171-3 et R.2171-2 du Code de la commande publique ; * par des acheteurs publics ayant la nature de personne morale de droit public au sens des articles L.1210-1 et suivants du Code de la commande publique, de niveau territorial (à savoir les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements) ; * pour des opérations de réhabilitation/rénovation énergétique de Bâtiments et de leurs Installations Techniques.   Par conséquent, ce CCAP n’a pas été conçu pour les autres formes de CPE :   * CPE utilisant un véhicule contractuel autre que le MPGP (marché de partenariat par exemple), * CPE passés par des acheteurs personnes morales de droit privé (Organismes privés d'habitations à loyer modéré, association par exemple), * CPE passés par des acheteurs publics de niveau national (État, établissements publics nationaux), * CPE non bâtimentaires portant sur des infrastructures (CPE éclairage public par exemple).   Toutefois, ces autres formes de CPE peuvent s’inspirer du présent modèle de CCAP.  Ce CCAP s’inscrit dans le cadre du « Guide d’utilisation » du clausier FNCCR, à lire impérativement avant utilisation du modèle.  L’utilisation du modèle de CCAP n’est pas obligatoire et relève de la responsabilité de l’acheteur public ayant la qualité de Maître d’Ouvrage.  Les clauses du présent CCAP intègrent les pratiques de marché observées à ce jour mais doivent nécessairement être complétées ou modifiées pour tenir compte :   * Des spécificités de chaque projet ; * Ainsi que des usages de chaque Maître d’Ouvrage.   En particulier, les parties surlignées en jaune fournissent des indications assises sur des pratiques de marché observées mais doivent toutefois être revues pour chaque projet par le Maître d’Ouvrage.  *NB : Les commentaires insérés dans le présent modèle ne doivent pas être reproduits dans les documents mis en consultation ou portés à la connaissance des candidats.* |

**Sommaire**

[Chapitre I. Généralités 7](#_Toc112748367)

[Article 1. Champ d'application du CCAG CPE 7](#_Toc112748368)

[Article 2. Définitions et Interprétation 7](#_Toc112748369)

[Article 3. Obligations générales des Parties 7](#_Toc112748370)

[3.1. Nature du Marché 7](#_Toc112748371)

[3.2. Objectifs généraux et Bouquet d’Amélioration de la Performance 7](#_Toc112748372)

[3.3. Forme des Notifications et informations 8](#_Toc112748373)

[3.4. Modalités de computation des délais d’exécution des prestations 8](#_Toc112748374)

[3.5. Représentation du Maître d’Ouvrage 8](#_Toc112748375)

[3.6. Titulaire 8](#_Toc112748376)

[3.6.1. Groupement d’opérateurs économiques 8](#_Toc112748377)

[3.6.2. Équipe de maîtrise d’œuvre 9](#_Toc112748378)

[3.7. Autres intervenants 9](#_Toc112748379)

[3.7.1. Assistance à Maîtrise d’ouvrage 9](#_Toc112748380)

[3.7.2. Contrôleur Technique 9](#_Toc112748381)

[3.7.3. Coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) 9](#_Toc112748382)

[3.8. Sous-traitance 9](#_Toc112748383)

[3.9. Ordres de Service 9](#_Toc112748384)

[3.10. Convocations du Titulaire - Rendez-vous de chantier 9](#_Toc112748385)

[3.11. Constatations et constats contradictoires 9](#_Toc112748386)

[Article 4. Pièces contractuelles 10](#_Toc112748387)

[Article 5. Confidentialité – Protection des données personnelles – Mesures de sécurité 10](#_Toc112748388)

[Article 6. Protection de la main d’œuvre et conditions du travail 10](#_Toc112748389)

[Article 7. Protection de l’environnement, sécurité et sante 10](#_Toc112748390)

[Article 8. Assurances 10](#_Toc112748391)

[Article 9. Etat des Bâtiments et des Installations Techniques 10](#_Toc112748392)

[Article 10. Etat du sol ou du sous-sol 11](#_Toc112748393)

[Article 11. Documents fournis par le Maître d’Ouvrage 11](#_Toc112748394)

[Article 12. Modifications apportées aux stipulations contractuelles 11](#_Toc112748395)

[Article 13. Développement durable 11](#_Toc112748396)

[13.1. Clause d’insertion sociale 11](#_Toc112748397)

[13.2. Clause environnementale générale 12](#_Toc112748398)

[Article 14. Durée 12](#_Toc112748399)

[Article 15. Changement de réglementation 12](#_Toc112748400)

[Article 16. Avance 12](#_Toc112748401)

[Chapitre II. Phase de Conception-Réalisation 13](#_Toc112748402)

[Article 17. Prestations de conception et de maitrise d’oeuvre 13](#_Toc112748403)

[Article 18. Contenu et caractère des prix des prestations de la Phase de Conception-Réalisation 13](#_Toc112748404)

[Article 19. Variation des Prix des prestations de la Phase de Conception-Réalisation 14](#_Toc112748405)

[Article 20. Garantie financière 14](#_Toc112748406)

[Article 21. Règlement des comptes de la Phase de Conception-Réalisation 14](#_Toc112748407)

[Article 22. Travaux modificatifs ou supplémentaires 14](#_Toc112748408)

[Article 23. Délais d’exécution de la Phase de Conception-Réalisation 14](#_Toc112748409)

[Article 24. Pénalites de la Phase de Conception-Réalisation 15](#_Toc112748410)

[Article 25. Autorisations Administratives 16](#_Toc112748411)

[Article 26. Droit moral de l’architecte initial 16](#_Toc112748412)

[Article 27. Certificats d’Économies d’Énergie 16](#_Toc112748413)

[Article 28. Autres types de financement et subventions 17](#_Toc112748414)

[Article 29. Accès et Préparation du chantier 17](#_Toc112748415)

[Article 30. Etudes d’exécution 18](#_Toc112748416)

[Article 31. Matériaux et produits 18](#_Toc112748417)

[Article 32. Installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier 18](#_Toc112748418)

[Article 33. Légionnelle, insectes xylophages, plomb et amiante 18](#_Toc112748419)

[Article 34. Achèvement du chantier 19](#_Toc112748420)

[Article 35. Réception des Actions de Rénovation 19](#_Toc112748421)

[Chapitre III. Phase d’Exploitation – Maintenance 20](#_Toc112748422)

[Article 36. Prestations de la Phase Exploitation-Maintenance 20](#_Toc112748423)

[Article 37. Rôle du Maître d’Ouvrage en phase D’exploitation-Maintenance 20](#_Toc112748424)

[Article 38. Contenu et caractère des prix des prestations de la Phase Exploitation-Maintenance 20](#_Toc112748425)

[Article 39. Variation des Prix de la Phase Exploitation-Maintenance 20](#_Toc112748426)

[Article 40. Règlement des comptes en Phase Exploitation-Maintenance 21](#_Toc112748427)

[Article 41. Délais d’exécution de la Phase d’Exploitation-Maintenance 21](#_Toc112748428)

[Article 42. Pénalités relatives aux prestations de la Phase Exploitation-Maintenance 21](#_Toc112748429)

[Article 43. Prise en Charge et restitution des Installations Techniques 22](#_Toc112748430)

[Article 44. Maintenance 22](#_Toc112748431)

[Article 45. Compte GER 23](#_Toc112748432)

[Article 46. Vérifications des prestations de la Phase d’Exploitation-Maintenance 23](#_Toc112748433)

[Article 47. Prestations supplémentaires et modificatives 23](#_Toc112748434)

[Article 48. Garantie 23](#_Toc112748435)

[Chapitre IV. Performances – Garantie de Performance 24](#_Toc112748436)

[Article 49. Situation de Référence 24](#_Toc112748437)

[Article 50. Objectif de Performance Energétique Réelle 24](#_Toc112748438)

[Article 51. Objectif de Performance Energétique Conventionnelle 24](#_Toc112748439)

[Article 52. Actions de sensibilisation des occupants et de formation des agents techniques 24](#_Toc112748440)

[Article 53. Garantie financière de la Garantie de Performance ENERGETIQUE 25](#_Toc112748441)

[Article 54. Obligation de réduction des consommations d’énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (Décret tertiaire – Dispositif éco-énergie) 25](#_Toc112748442)

[Article 55. Conséquences de l’atteinte et la non atteinte des Objectifs de Performance complémentaires 25](#_Toc112748443)

[Chapitre V. Propriété intellectuelle 26](#_Toc112748444)

[Article 56. Définitions 26](#_Toc112748445)

[Article 57. Régime général des Connaissances Antérieures et des Connaissances Antérieures standards 26](#_Toc112748446)

[Article 58. Stipulations spécifiques aux Connaissances Antérieures et Connaissances Antérieures standards 26](#_Toc112748447)

[Article 59. Régime des Résultats 26](#_Toc112748448)

[Chapitre VI. Rencontre – Résiliation – Interruption – Différends 27](#_Toc112748449)

[Article 60. Rencontre - Suivi 27](#_Toc112748450)

[Article 61. Résiliation du Marché 27](#_Toc112748451)

[Article 62. Mesures coercitives 27](#_Toc112748452)

[Article 63. Ajournement et interruption des Actions de Rénovation 27](#_Toc112748453)

[Article 64. Règlement des différends ENTRE LES PARTIES 27](#_Toc112748454)

[Article 65. Liste récapitulative des dérogations au CCAG CPE 27](#_Toc112748455)

Chapitre I. Généralités[[1]](#footnote-2)

[FACULTATIF : Chapitre à compléter en présence d’une variante, prestation supplémentaire éventuelle (PSE), tranche optionnelle, de bons de commande.]

# Article Champ d'application du CCAG CPE

[FACULTATIF : indiquer s’il y des précisions ou dérogatoires concernant le champ d’application au CCAG CPE. Ex. : application au CPE de l’Etat et ses conséquences.]

# Article Définitions et Interprétation

[FACULTATIF : indiquer s’il y des définitions complémentaires ou dérogatoires par rapport au CCAG CPE.]

# Article Obligations générales des Parties

## Nature du Marché

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’objet et la nature le Marché.]

## Objectifs généraux et Bouquet d’Amélioration de la Performance

Le périmètre de l’Objectif de la Performance Énergétique Réelle est le suivant :

* Les usages concernés : [A COMPLETER : chauffage, ECS, climatisation, électricité, ou l’ensemble des postes consommateurs d’énergie, etc.] ;
* Le type d’énergie concernée [A COMPLETER] ;
* Les Bâtiments concernés : [A COMPLETER : Un objectif global pour l’ensemble du parc de Bâtiments, éventuellement complété par un objectif individuel par Bâtiment].
* [FACULTATIF : indiquer si le Titulaire s’engage sur des Objectifs de Performance Énergétique Réelle intermédiaires, notamment lorsque le Marché prévoit des Réceptions partielles.]

L’Objectif de la Performance Énergétique Réelle est exprimé en énergie [A COMPLETER : primaire ou finale].

[FACULTATIF : indiquer l’Objectif de Performance Energétique Conventionnelle.]

[FACULTATIF : indiquer les Objectifs de Performance complémentaires.]

[FACULTATIF : indiquer au sein des Actions de Rénovation, les actions complémentaires à la rénovation énergétique : des travaux de confort, d’adaptation, de mise aux normes, de renouvellement, de densification, d’extension, etc.]

[FACULTATIF : indiquer si le Titulaire met également en œuvre une démarche de commissionnement.]

## Forme des Notifications et informations

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les Notifications.]

## Modalités de computation des délais d’exécution des prestations

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la computation des délais.]

## Représentation du Maître d’Ouvrage

[FACULTATIF : indiquer si le Marché est passé par plusieurs maîtres d'ouvrage, ainsi que la nature du lien juridique qui les lie et l'étendue de l'engagement que chacun d'eux prend envers le Titulaire.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la maîtrise d’ouvrage.]

## Titulaire

### Groupement d’opérateurs économiques

[FACULTATIF (1ère possibilité) : indiquer si le Marché n’impose pas un mandataire solidaire.]

[FACULTATIF (2de possibilité) : indiquer si le Marché impose un groupement de nature solidaire.]

[FACULTATIF : indiquer si une succession de mandataires en cours de Marché est autorisée ou imposées et selon quelles modalités :

EXEMPLE 1 :Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné de la façon suivante :

* Pendant la Phase de Conception-Réalisation, l'entreprise générale ou l'entreprise principale ayant à sa charge la plus grosse part des travaux ;
* Pendant la Phase Exploitation-Maintenance et jusqu’à la fin du Marché, l'entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance.

EXEMPLE 2 :Un changement de mandataire solidaire au sein du groupement peut être demandé par le Titulaire en cours d’exécution du Marché, à l’issue de l’année de parfait achèvement. Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser cette demande pour un motif tiré de l’insuffisance des garanties notamment financières présentées par le nouveau mandataire solidaire au regard de l’engagement de solidarité qu’il prend à son égard, ou pour un motif tiré de la non-atteinte d’un Objectif de Performance.]

### Équipe de maîtrise d’œuvre

[Lorsque le Marché comporte des prestations de conception d'ouvrage.]

L’équipe de maîtrise d’œuvre est composée comme suit :

* [NOM, COORDONNEES], chargé de la mission [A COMPLETER] ;
* [NOM, COORDONNEES], chargé de la mission [A COMPLETER] ;

## Autres intervenants

[Lorsque le Marché comporte des intervenants liés à la maîtrise d’ouvrage.]

### Assistance à Maîtrise d’ouvrage

L’AMO désigné par le Maître d’Ouvrage est : [NOM, COORDONNEES]

Ses missions sont les suivantes : [A COMPLETER]

### Contrôleur Technique

Le Contrôleur Technique désigné par le Maître d’Ouvrage est : [NOM, COORDONNEES]

Ses missions sont les suivantes : [A COMPLETER]

### Coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS)

Le Coordonnateur SPS désigné par le Maître d’Ouvrage est : [NOM, COORDONNEES]

Ses missions sont les suivantes : [A COMPLETER]

## Sous-traitance

[FACULTATIF : indiquer ici si certaines tâches essentielles doivent être effectuées directement par le Titulaire.]

## Ordres de Service

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les Ordres de Service.]

## Convocations du Titulaire - Rendez-vous de chantier

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les convocation et rendez-vous de chantier.]

## Constatations et constats contradictoires

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les constats.]

# Article Pièces contractuelles

Le Marché est soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux contrats de performance énergétique de bâtiments sous la forme de marchés publics globaux de performance (CCAG CPE).

[FACULTATIF : indiquer s’il y a des pièces contractuelles particulières ou générales complémentaires ou un ordre de prévalence différent par rapport au CCAG CPE.]

# Article Confidentialité – Protection des données personnelles – Mesures de sécurité

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la confidentialité et les mesures de sécurité.]

# Article Protection de la main d’œuvre et conditions du travail

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail.]

# Article Protection de l’environnement, sécurité et sante

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la proctection de l’environnement.]

# Article Assurances

[FACULTATIF : indiquer les éventuels montants minima garantis par les polices d’assurance.]

[FACULTATIF : indiquer si le Titulaire doit souscrire des polices d’assurances complémentaires ou spécifiques par rapport au CCAG CPE.]

Le Maître d’Ouvrage [n’a pas contracté d’assurance facultative / a contracté les assurances facultatives suivantes : A COMPLETER].

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les assurances.]

# Article Etat des Bâtiments et des Installations Techniques

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’état des Bâtiments et des Installations Techniques.]

# Article Etat du sol ou du sous-sol

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’état du sol ou du sous-sol.]

# Article Documents fournis par le Maître d’Ouvrage

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les documents fournis par le Maître d’Ouvrage.]

# Article Modifications apportées aux stipulations contractuelles

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les modifications apportées aux stipulations contractuelles.]

# Article Développement durable

## Clause d’insertion sociale

[Dans le CCAP ou l’Acte d’Engagement]

Le Marché [prévoit une clause d’insertion sociale / ne prévoit pas une clause d’insertion sociale].

Le Titulaire s’engage à réaliser une action d’insertion pour un volume de [A COMPLETER] heures minimum.

Les personnes visées par l’action d’insertion professionnelle relèvent de l’une des catégories suivantes : [tout ou partie des catégories visées au CCAG CPE].

Le Titulaire pourra choisir de mettre en œuvre l’action d’insertion selon l’une des modalités définies ci-dessous : [tout ou partie des modalités visées au CCAG CPE].

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le Maître d’Ouvrage a désigné un facilitateur de la clause sociale : [NOM, COORDONNEES].

Pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, le Titulaire désigne un correspondant opérationnel : [NOM, COORDONNEES].

Pour le contrôle et le suivi de l'exécution de la clause sociale d’insertion, le Titulaire transmet :

* Les informations et documents suivants : [A COMPLETER]
* Selon la fréquence suivante : [A COMPLETER]

Pénalités pour non-respect de la clause sociale d’insertion après mise en demeure restée infructueuse [Montant et modalités].

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la clause d’insertion].

## Clause environnementale générale

[Dans le CCAP ou le Programme Fonctionnel]

Les obligations environnementales du Titulaire dans l’exécution du Marché sont les suivantes : [A COMPLETER. Ces obligations doivent être vérifiables, selon des méthodes objectives, et faire l’objet d’un contrôle effectif].

Pénalités pour non-respect de la clause environnementale après mise en demeure restée infructueuse [Montant et modalités].

# Article Durée

Le Marché est conclu pour une durée : [A COMPLETER]

[FACULTATIF : indiquer si, contrairement au CCAG CPE, la Date d’Entrée en Vigueur du Marché n’est pas fixée au lendemain de la date de réception par le Titulaire de la Notification du Marché.]

[FACULTATIF : indiquer les éventuelles conséquences du retard en Phase de Conception-Réalisation sur la durée de la Phase d’Exploitation-Maintenance et la durée du Marché.]

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la durée du Marché.]

# Article Changement de réglementation

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le régime de changement de règlementation.]

# Article Avance

L’option retenue est l’option : [A/B ; à défaut de précision l’option A s’applique]

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’avance.]

Chapitre II. Phase de Conception-Réalisation

[FACULTATIF : Il est possible de simplifier les Articles du Chapitre II du CCAG CPE en fonction de la nature et du périmètre des Actions de Rénovation.]

[FACULTATIF : En cas de travaux de construction neuve ou en cas de travaux de démolition, accessoires aux Actions de Rénovation, il convient de compléter la Chapitre II a minima surles sujets complémentaires suivants :

* Stipulations relatives au plan d'implantation des ouvrages et piquetages ;
* Stipulations renforcées relatives aux matériaux : matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage, lieux d'extraction ou d'emprunt ;
* Stipulations relatives aux modalités de démolition et à l’emploi d’explosifs ;
* Stipulations relatives à la découverte d’engins explosifs de guerre ou matériaux dangereux ;
* Stipulations relatives à la découverte de matériaux, objets et vestiges artistique, archéologique ou historique sur le chantier.]

# Article Prestations de conception et de maitrise d’oeuvre

[FACULTATIF : indiquer si la Conception inclut une mission d’études de maîtrise d’œuvre liée à la réhabilitation d’ouvrages de bâtiment au sens du Livre IV de la Deuxième Partie du Code de la commande publique.]

[FACULTATIF : indiquer si le Titulaire est chargé d’assurer la gestion du projet au moyen d’une maquette numérique BIM, ainsi que les objectifs, exigences et performances attendus.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la conception et la maîtrise d’œuvre.]

# Article Contenu et caractère des prix des prestations de la Phase de Conception-Réalisation

[FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit des prix unitaires pour des prestations déterminées, non incluses dans le forfait.]

[FACULTATIF : indiquer si les prix sont détaillés au moyen de décompositions de prix forfaitaires et de sous-détails de prix unitaires.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les prix et la rémunération du Titulaire.]

# Article Variation des Prix des prestations de la Phase de Conception-Réalisation

Les prix sont révisés selon les formules et coefficients suivants : [A COMPLETER].

[FACULTATIF : indiquer si les Prix du Marché sont fermes et font l’objet d’une actualisation par dérogation au CCAG CPE. Le cas échéant, indiquer la formule et les coefficients d’actualisation.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la Variation des Prix du Marché.]

# Article Garantie financière

[FACULTATIF : indiquer si les paiements des acomptes relatifs aux prestations de conception-réalisation des Actions de Rénovation font l’objet d'une garantie financière.]

# Article Règlement des comptes de la Phase de Conception-Réalisation

[FACULTATIF : indiquer la périodicité des acomptes s’ils ne sont pas mensuels par dérogation au CCAG CPE.]

Modalités de facturation électronique [A COMPLETER.]

[FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit que les paiements sont effectués sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du Mandataire.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le règlement des comptes.]

# Article Travaux modificatifs ou supplémentaires

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le régime des Travaux Modificatifs ou Supplémentaires.]

# Article Délais d’exécution de la Phase de Conception-Réalisation

[FACULTATIF : indiquer s’ils existent un phasage spécifique, des délais maximum, des délais intermédiaires ou des dates butoires que devront respecter les délais contractuels d’exécution fixés dans le Calendrier Général d’Exécution élaboré par le Titulaire.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les délais : par exemple un démarrage de la Période de Préparation ou de la période d’exécution des Actions de Rénovation sans Ordre de Service.]

[FACULTATIF : indiquer s’il existe des Causes Légitimes en plus ou en moins par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les Causes Légitimes : par exemple une franchise de jours ouvrés d’intempérie prévisibles non comptabilisés comme Cause Légitime ou une franchise de jours ouvrés de grève non comptabilisés comme Cause Légitime.]

# Article Pénalites de la Phase de Conception-Réalisation

[FACULTATIF : indiquer si les pénalités ne sont pas plafonnées, par dérogation au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes dérogations ou précisions concernant le caractère libératoire des pénalités.]

[FACULTATIF : indiquer les éventuelles pénalités complémentaires ou spécifiques par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les pénalités.]

Contenu des pénalités communes :

* En cas de non-respect de l’obligation de présenter chaque Sous-Traitant, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité égale à 3 000 € par Sous-Traitant non présenté.
* A défaut d'avoir communiqué le contrat de sous-traitance et ses Avenants éventuels, à l'échéance d'un délai de quinze (15) jours courant à compter de la réception d’une mise en demeure de le faire par le Maître d’Ouvrage, le Titulaire encourt une pénalité journalière de 1/1 000ème du montant initial hors taxe des prestations de la Phase de Conception-Réalisation.En l’absence de remise de contrats, documents, dossiers, cartes ou attestations de toute nature dus par le Titulaire conformément aux documents contractuels ou de documents incomplets, et suite à une relance infructueuse, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas d’absence ou de retard aux réunions fixées en phase études ou aux réunions de chantier du ou des membres du groupement Titulaire dont la présence est requise, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas de méconnaissance de la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas de non-respect des prescriptions de la clause d’insertion sociale, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire des pénalités, après mise en demeure du Titulaire restée sans effet : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas de non-respect des prescriptions de la clause environnementale générale, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité, après mise en demeure du Titulaire restée sans effet : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].

Contenu des pénalités spécifiques à la Phase de Conception-Réalisation :

* En cas de non-respect de la Date Contractuelle de Réception des Actions de Rénovation, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer, par jour de retard, une pénalité égale à 1/3 000ème du montant initial hors taxe des prestations de la Phase de Conception-Réalisation.
* En cas de retard dans la levée des réserves, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer, par jour de retard, une pénalité égale à 1/5 000ème du montant initial hors taxe de la partie des prestations de la Phase de Conception-Réalisation concernées par les réserves tardives.
* En cas de non-respect des prescriptions relatives à la sécurité et à l’hygiène du chantier, à l’organisation générale et la signalisation du chantier, au nettoyage, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas de non-respect des prescriptions relatives à la gestion des déchets, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité, après mise en demeure du Titulaire restée sans effet : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En l’absence de remise des documents à fournir après exécution ou en cas de retard, le Maître d’Ouvrage met en œuvre une pénalité forfaitaire ou une retenue : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].

La pénalité forfaitaire est appliquée après mise en demeure du Titulaire restée sans effet. Les retenues provisoires sont opérées sur le dernier décompte mensuel. Elles sont appliquées sans mise en demeure préalable et sont payées après la remise complète des documents.

* Pénalités complémentaires : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].

[FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit le versement de primes, les conditions d’attribution ainsi que les modalités de calcul et de versement.]

# Article Autorisations Administratives

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les Autorisations Administratives : par exemple si le Titulaire est en charge de déposer lui-même les Autorisations Administratives auprès des autorités compétentes.]

# Article Droit moral de l’architecte initial

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les démarches vis-à-vis du droit moral de l’architecte initial.]

# Article Certificats d’Économies d’Énergie

[SOLUTION 1] La valorisation des CEE est assurée par le Maître d’Ouvrage.

Le Titulaire garantit au Maître d’Ouvrage uniquement le volume de CEE figurant à l’Acte d’Engagement (exprimés en MWh cumac).

Le Maître d’Ouvrage sera en droit d’exiger le versement d’une indemnité dans l’hypothèse où la conception et/ou la réalisation des Actions de Rénovation ne permettraient pas l’obtention de tout ou partie du volume de CEE garanti par le Titulaire, sauf dans le cas où la non obtention ne lui serait pas imputable et qu’il justifierait avoir mis en œuvre toutes les diligences raisonnablement nécessaires. En particulier, le Titulaire n’est pas responsable des retards et fautes imputables au Maître d’Ouvrage et aux autorités chargées de la délivrance des CEE.

Cette indemnité sera égale à la valeur des CEE non obtenus, calculée sur la base des engagements du Titulaire exprimés en MWh cumac et d’un prix unitaire de valorisation exprimé en euros/MWh cumac : [Exemple : le prix unitaire de revente moyen pour le Maître d’Ouvrage fixé à \_\_\_ euros/MWh cumac OU la valeur de la base Emmy à la Date Effective de Réception].

[SOLUTION 2 ALTERNATIVE] La valorisation des CEE par le Titulaire est autorisée.

Le Titulaire garantit au Maître d’Ouvrage un montant en euros pour la valorisation des CEE.

Le montant des CEE viendra en déduction des prix versés par le Maître d’Ouvrage au titre des Actions de Rénovation, y compris dans l’hypothèse où le montant des CEE effectivement obtenus par le Titulaire serait inférieur aux engagements du Titulaire.

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les CEE.]

# Article Autres types de financement et subventions

[FACULTAF : indiquer le Titulaire perçoit directement certains financements ou subventions, par dérogation au CCAG CPE].

[FACULTATIF : indiquer si le Titulaire doit garantir l’obtention de certains financements ou subventions].

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les financements et subventions].

# Article Accès et Préparation du chantier

[FACULTATIF : indiquer si la date à partir de laquelle le Titulaire peut librement accéder aux terrains, Bâtiments, installations, équipements et locaux existants, diffère de de l’Ordre de Service de démarrage de la Période de Préparation.]

[FACULTATIF : indiquer tous documents à fournir par le Titulaire pendant la Période de Préparation complémentaires à ceux prévus au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la Période de Préparation : par exemple concernant les réunions de préparation.]

[FACULTATIF : indiquer si la tenue d’un registre de chantier n’est pas exigée compte tenu de la taille du chantier, par dérogation au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer si le registre de chantier peut prendre la forme d’une plateforme numérique commune.]

# Article Etudes d’exécution

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les études d’exécution.]

# Article Matériaux et produits

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les matériaux et produits.]

# Article Installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier

[FACULTATIF : indiquer si l’opération ne se déroule pas en milieu occupé par dérogation au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer si des restrictions peuvent être apportées pendant les travaux aux communications de toute nature traversant le site, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi qu’à l’écoulement des eaux.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’installation et l’organisation du chantier.]

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’hygiène et la sécurité du chantier.]

# Article Légionnelle, insectes xylophages, plomb et amiante

[FACULTATIF : indiquer si les Bâtiments et Installations Techniques peuvent présenter un risque en matière de légionnelle ou d’insectes xylophages, de plomb ou d’amiante].

[FACULTATIF : indiquer une répartition des risques différentes par dérogation au CCAG CPE].

[FACULTATIF : indiquer si le Titulaire fournit un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) sur la problématique amiante].

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la légionnelle, les insectes xylophages, le plomb ou l’amiante].

# Article Achèvement du chantier

[FACULTATIF : indiquer au CCAP ou au Programme Fonctionnel les précisions nécessaires concernant la gestion des déchets.]

[FACULTATIF : indiquer les éventuels éléments complémentaires à fournir par le Titulaire au DOE et au DIUO.]

[FACULTATIF : indiquer les caractéristiques du format numérique exigées.]

[FACULTATIF : indiquer si des exemplaires du DOE ou DIUO sur support papier ou physique numérique sont exigés.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’achèvement du chantier.]

# Article Réception des Actions de Rénovation

[FACULTATIF : indiquer si des Réceptions Partielles sont autorisées ou imposées.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les constats et vérifications, l’achèvement du chantier, la phase de Réception ou la période de garantie de parfait achèvement.]

Chapitre III. Phase d’Exploitation – Maintenance

# Article Prestations de la Phase Exploitation-Maintenance

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les prestations de la Phase d’exploitation-maintenance, par exemple si la Phase d’Exploitation-Maintenance comporte uniquement une Période B.]

# Article Rôle du Maître d’Ouvrage en phase D’exploitation-Maintenance

L’approvisionnement et la gestion en énergie est [A COMPLETER : assurés par le Maître d’Ouvrage OU confié au Titulaire (P1) selon la modalités suivante  (à compléter).]

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’accès du Maître d’Ouvrage aux locaux techniques mis à la disposition du Titulaire.]

[FACULTATIF : indiquer si le Maître d’Ouvrage est autorisé à réaliser des interventions sur les Installations Techniques.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le rôle du Maître d’Ouvrage.]

# Article Contenu et caractère des prix des prestations de la Phase Exploitation-Maintenance

[FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit des prix unitaires pour des prestations déterminées, non incluses dans le forfait.]

[FACULTATIF : indiquer si les prix sont détaillés au moyen de décompositions de prix forfaitaires et de sous-détails de prix unitaires.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les prix et la rémunération du Titulaire.]

# Article Variation des Prix de la Phase Exploitation-Maintenance

Les prix sont révisés selon les formules et coefficients suivants : [A COMPLETER].

[FACULTATIF : indiquer si les Prix du Marché sont fermes par dérogation au CCAG CPE. Le cas échéant, indiquer la formule et les coefficients d’actualisation.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la Variation des Prix du Marché.]

# Article Règlement des comptes en Phase Exploitation-Maintenance

[FACULTATIF : indiquer la périodicité des acomptes s’ils ne sont pas mensuels par dérogation au CCAG CPE.]

Modalités de facturation électronique [A COMPLETER].

[FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit que les paiements sont effectués sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du Mmandataire.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le règlement des comptes.]

# Article Délais d’exécution de la Phase d’Exploitation-Maintenance

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les délais.]

[FACULTATIF : indiquer s’il existe des Causes Exonératoires en plus ou en moins par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les Causes Exonératoires: par exemple une franchise de jours ouvrés d’intempérie prévisibles non comptabilisés comme Causes Exonératoires ou une franchise de jours ouvrés de grève non comptabilisés comme Causes Exonératoires.]

# Article Pénalités relatives aux prestations de la Phase Exploitation-Maintenance

[FACULTATIF : indiquer si les pénalités ne sont pas plafonnées, par dérogation au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes dérogations ou précisions concernant le caractère libératoire des pénalités.]

[FACULTATIF : indiquer les éventuelles pénalités complémentaires ou spécifiques par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les pénalités.]

Contenu des pénalités communes :

* En cas de non-respect de l’obligation de présenter chaque Sous-Traitant, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité égale à 3 000 € par Sous-Traitant non présenté.
* A défaut d'avoir communiqué le contrat de sous-traitance et ses Avenants éventuels, à l'échéance d'un délai de quinze (15) jours courant à compter de la réception d’une mise en demeure de le faire par le Maître d’Ouvrage, le Titulaire encourt une pénalité journalière de 1/1 000ème du montant initial hors taxe des prestations de la Phase de Conception-Réalisation.
* En l’absence de remise de contrats, documents, dossiers, cartes ou attestations de toute nature dus par le Titulaire conformément aux documents contractuels ou de documents incomplets, et suite à une relance infructueuse, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas d’absence ou de retard aux réunions fixées en phase études ou aux réunions de chantier du ou des membres du groupement Titulaire dont la présence est requise, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas de méconnaissance de la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas de non-respect des prescriptions de la clause d’insertion sociale, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire des pénalités, après mise en demeure du Titulaire restée sans effet : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].
* En cas de non-respect des prescriptions de la clause environnementale générale, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer au Titulaire une pénalité, après mise en demeure du Titulaire restée sans effet : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].

Contenu des pénalités spécifiques à la Phase d’Exploitation-Maintenance : [MONTANT ET MODALITES D’APPLICATION A COMPLETER].

[FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit le versement de primes, les conditions d’attribution ainsi que les modalités de calcul et de versement.]

# Article Prise en Charge et restitution des Installations Techniques

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la prise en charge et l’accès aux Installations Techniques et locaux techniques accessoires.]

[FACULTATIF : indiquer si le Titulaire doit réaliser d’autres prestations ou fournir tous documents complémentaires ou spécifiques la date de fin de Marché par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le vandalisme et la répartition des frais consécutifs à des actes de vandalisme entre le Titulaire et le Maître d’Ouvrage.]

# Article Maintenance

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la maintenance.]

[FACULTATIF : indiquer, le cas échéant, les opérations de maintenance dont l’exécution incombe au Maître d’Ouvrage.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’accès et l’agrément des préposés du Titulaire chargés de la maintenance.]

# Article Compte GER

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le Compte GER et ses modalités d’apurement.]

# Article Vérifications des prestations de la Phase d’Exploitation-Maintenance

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les opérations de vérifications des prestations de la Phase d’Exploitation-Maintenance.]

# Article Prestations supplémentaires et modificatives

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les prestations supplémentaires et modificatives de la Phase d’Exploitation-Maintenance.]

# Article Garantie

[FACULTATIF : indiquer si le Marché prévoit des garanties contractuelles relatives à la remise en état ou au remplacement des prestations défectueuses.]

Chapitre IV. Performances – Garantie de Performance

# Article Situation de Référence

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la Situation de Référence.]

# Article Objectif de Performance Energétique Réelle

[FACULTATIF : indiquer si l’Objectif de Performance Énergétique Réelle fait l’objet d’une Période de Neutralisation et préciser sa durée. A défaut, cette période est fixée à trois (3) mois à compter de la Date Effective de Réception totale des Actions de Rénovation.]

[FACULTATIF : indiquer si l’Objectif de Performance Énergétique Réelle fait l’objet d’un Tunnel de Neutralisation et préciser son pourcentage. A défaut, ce tunnel est fixé à +/- 3%.]

[FACULTATIF : indiquer si la référence de prix  pour calculer la réparation en nature de la GPE est fixée différemment par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer si la GPE implique une réparation en nature alternative.]

[FACULTATIF : indiquer et justifier si la GPE implique une réparation en nature complémentaire et fixer son plafond.]

[FACULTATIF : indiquer si la clef de répartition de l’intéressement est fixée différemment par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’Objectif de Performance Énergétique Réelle.]

# Article Objectif de Performance Energétique Conventionnelle

[FACULTATIF : si les Marché prévoit un Objectif de Performance Énergétique Conventionnelle, indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’Objectif de Performance Énergétique Conventionnelle.]

# Article Actions de sensibilisation des occupants et de formation des agents techniques

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les actions de sensibilisation et de formation.]

# Article Garantie financière de la Garantie de Performance ENERGETIQUE

Le marché [prévoit/ne prévoit pas] une garantie financière pour couvrir la mise en œuvre de Garantie de Performance Énergétique, selon les modalités suivantes : [A compléter le cas échéant.].

# Article Obligation de réduction des consommations d’énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (Décret tertiaire – Dispositif éco-énergie)

[FACULTATIF : indiquer les modalités d’application et le rôle respectif des Parties au regard du décret tertiaire.]

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le décret tertiaire.]

# Article Conséquences de l’atteinte et la non atteinte des Objectifs de Performance complémentaires

[FACULTATIF : si les Marché prévoit un ou des Objectifs de Performance complémentaires, indiquer les mesures de réparation ou les mesures incitatives en cas d’atteinte ou de non atteinte.]

Chapitre V. Propriété intellectuelle

# Article Définitions

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les définitions du Chapitre propriété intellectuelle.]

# Article Régime général des Connaissances Antérieures et des Connaissances Antérieures standards

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le régime général des Connaissances Antérieures.]

# Article Stipulations spécifiques aux Connaissances Antérieures et Connaissances Antérieures standards

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les stipulations spécifiques des Connaissances Antérieures.]

# Article Régime des Résultats

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le régime des résultats.]

Chapitre VI. Rencontre – Résiliation – Interruption – Différends

# Article Rencontre - Suivi

[FACULTATIF : indiquer les éventuels cas complémentaires de rencontre ou spécifiques par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer les modalités de suivi régulière du Marché.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la clause de rencontre.]

# Article Résiliation du Marché

[FACULTATIF : indiquer si le pourcentage d’indemnisation du Titulaire de la perte des bénéfices découlant de l’exécution du Marché en cas de résiliation du fait du Maître d’Ouvrage, diffère du CCAG CPE, à savoir : 5 % du montant initial du Marché hors taxes du Marché, diminué du montant hors taxes des prestations reçues.]

[FACULTATIF : indiquer les éventuels cas de résiliation pour faute du Titulaire complémentaires ou spécifiques par rapport au CCAG CPE.]

[FACULTATIF : indiquer toutes autres précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant la résiliation.]

# Article Mesures coercitives

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant les mesures coercitives.]

# Article Ajournement et interruption des Actions de Rénovation

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant l’ajournement et l’interruption des Actions de Rénovation.]

# Article Règlement des différends ENTRE LES PARTIES

[FACULTATIF : indiquer toutes précisions ou dérogations pertinentes par rapport au CCAG CPE concernant le règlement des différends et des litiges.]

# Article Liste récapitulative des dérogations au CCAG CPE

Les articles du CCAP listés ci-après dérogent au CCAG CPE :

|  |  |
| --- | --- |
| Articles dérogatoires du CCAP | Articles du CCAG CPE auxquels il est dérogé |
| Art. [X] | Art. [X] |
| Art. [X] | Art. [X] |
| Art. [X] | Art. [X] |

1. NB : La numérotation des articles du CCAP correspond à la numération des articles du CCAG pour faciliter le suivi. [↑](#footnote-ref-2)